

## ARRÊTÉ N°83/2025

### Modification du régime de priorité VC2 les Charrières/ les Brets

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2212 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-3<sup>ème</sup> partie-signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité) approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété et notamment son article 42,

Considérant, que pour améliorer la sécurité des usagers de la voie communale n°2, il convient d'y modifier le régime de priorité.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la voie communale n°2 du rond-point des Charrières jusqu'à l'intersection avec la RD68 Les brets, le régime de priorité est modifié, des stops seront matérialisés à l'ensemble des intersections avec les voies communales n°32 rue du Tram, n°8 la garenne et n° 20 les prés beaux et chemin rural n°77 le Petit Pont.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

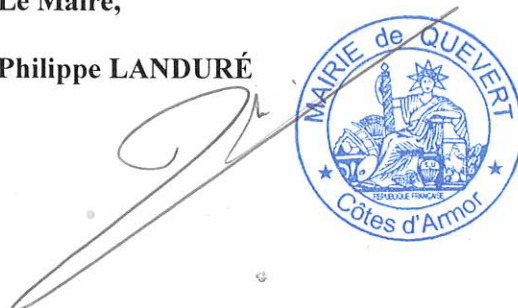
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 03/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 10 juin 2025